

ARRETE du 05 juin 2026
N° 16/2026

Le Maire,

- Vu** les articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6.1 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et R.411-25 ;
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.411-25 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande de l'entreprise SADE en date du 4 juin 2026

Considérant que des travaux de renouvellement des réseaux AEP rues de l'Eglise, de la Notten et du Rebberg sont nécessaires

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons dans les zones citées ci-dessus.

ARRETE

- Article 1 :** Du lundi 8h00 au vendredi 17h00, la route sera entièrement barrée à compter du 08 juin 2026 jusqu'au 18 décembre 2026, et durant toute la durée des travaux. Tous stationnements seront interdits dans la zone concernée par les travaux. Les piétons seront déviés du côté opposé aux travaux.
- Article 2 :** Les riverains pourront circuler en amont et en aval de la zone des travaux par le chemin du cimetière ou de la Notten selon l'avancement du chantier.
- Article 3 :** Une signalisation réglementaire aux niveaux des zones de travaux sera installée par l'entreprise SADE pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 :** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN, les agents de la Brigade Verte et le Secrétaire de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** La commune de Bourbach-le-Bas décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- M le Sous-Préfet de THANN
 - Gendarmerie de THANN
 - Brigade Verte.
 - SADE

FAIT A BOURBACH-LE-BAS, le 05/06/2026

Le Maire:

Christophe BIHLER

